


www.aumencourt.fr

03 26 97 50 47

VALIDITÉ DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

Les cartes d'identité sont désormais valables **15 ans**. Toutes les cartes d'identité délivrées entre le **1er janvier 2004** et le **31 décembre 2013** et concernant des **personnes majeures** sont automatiquement prorogées de 5 ans.

Aucune démarche en mairie n'est nécessaire.

BIBLIOTHÈQUE

Pendant les vacances de février la bibliothèque sera ouverte les **mercredis 26 février** et **5 mars** de **14h30 à 19h00**.

Un nouveau service gratuit est mis en place pour les magazines

Début mars, les personnes intéressées pourront venir retirer un mot de passe et un code qui leur permettront de consulter gratuitement 1200 magazines adultes et enfants (cuisine, voyage, déco, people, voitures, sport...) sur les ordinateurs ou tablettes à tout moment.

ANIMATION BIBLIOTHEQUE

Le **24 février**, la bibliothèque organise une journée « **Soupe Aux Livres** »

- de **14h30 à 16h30** : ateliers enfants (sur inscription à la bibliothèque)
- **18h30** : soirée contes avec des lectures autour du thème pendant une heure et suivi d'un repas partagé avec ce que chacun aura rapporté.

RIVIÈRE SUIPPE : RÉUNION PUBLIQUE

La CCVS invite **les propriétaires et les locataires riverains de la rivière Suippe** à assister à la réunion publique qui se tiendra à Bazancourt le **13 mars 2014 à 9h30** salle Michel Prévotau, concernant la déclaration d'intérêt général pour l'étude, l'entretien, l'aménagement et la valorisation de la rivière Suippe.



- Qui va-t'on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

• Quels sont les changements pour vous ?

- Comment faire valoir votre vote ?

Toutes les informations au dos de ce bulletin.

Municipales 2014 : les nouvelles règles*

Les 23 et 30 mars 2014, vous élirez vos conseillers municipaux. Attention, une récente loi a modifié vos pratiques !



DEUX CHANGEMENTS POUR VOUS

Vous votez pour un candidat déclaré !

Désormais, vous ne pouvez voter que pour une personne ayant, préalablement aux élections, fait acte de candidature en préfecture.

Inscrire un autre nom est donc stérile !
En effet, cette personne ne se verrait attribuer aucune voix...

Vos papiers s'il vous plaît !

Pour exercer votre droit de vote, vous devrez obligatoirement présenter, en plus de votre carte électorale, un titre d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire... Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité ou du passeport qui peuvent être périmés).

Le mode de scrutin

• **1 nom = 1 voix** : les suffrages sont décomptés par candidat et non par liste (par exemple si un bulletin de vote comporte 3 noms, chacun de ces trois noms reçoit une voix).

• un candidat sera élu dès le premier tour s'il obtient plus de 50 % des voix et si au moins 1/4 des personnes inscrites sur la liste électorale a voté pour lui.

• en cas de second tour, ce sont les candidats qui recueilleront le plus de voix et ce, quel que soit le nombre de votants qui seront élus.

C'est ce qu'on appelle un scrutin majoritaire plurinominal à deux tours...

Lorsque vous voterez, vous élirez les conseillers municipaux. Vous ne procéderez pas directement à l'élection du maire ou des adjoints car c'est le conseil municipal qui s'en chargera. Le maire ne sera donc pas forcément celui qui aura obtenu le plus de voix le 23 ou le 30 mars prochain...

POUR QUE VOTRE VOTE COMPTE...

Dans le bureau de vote, vous pourrez être en présence de deux types de bulletins de vote :

- des bulletins comprenant un seul nom
- des bulletins comprenant une liste de noms (dont le nombre peut être inférieur, égal ou supérieur au nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil municipal)

Vous conserverez la possibilité de panacher le ou les bulletins de vote.

Ainsi, vous pourrez :

- rayer des noms de candidats présents sur un bulletin ou en modifier l'ordre de présentation
- choisir des candidats inscrits sur d'autres listes et les ajouter sur un bulletin
- déposer dans l'urne un bulletin comportant plus ou moins de noms que de sièges à pourvoir. S'il y a trop de noms, le bulletin ne sera pas nul, mais les derniers noms ne recevront pas de voix.
- déposer dans l'urne une enveloppe comprenant plusieurs bulletins différents. Mais si au total, le nombre de noms sur les bulletins est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, le vote sera nul !

Gare aux signes de reconnaissance !

Tout signe de reconnaissance entrainera la nullité du vote !

Vous devez absolument proscrire toute apposition de signes divers, tout pliage spécifique, froissement, déchirure, coupage ou perforation, tout bulletin de vote accompagné d'un autre papier ou objet... Cette liste n'est pas exhaustive...

Élections des conseillers communautaires

Vous ne procéderez pas directement à l'élection des conseillers communautaires et leurs noms ne seront connus qu'après l'élection du maire et des adjoints. Les conseillers communautaires seront les membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau, le maire et les 2 premiers adjoints en ce qui concerne Auménancourt.

*Avec l'aimable le concours de l'association des maires de la Marne